Question écrite de Monsieur Talhi Hicham, Conseiller communal à Monsieur David Cordonnier échevin des travaux publics (hors entretien des espaces verts) et rénovation urbaine Instruction (Fr.) Personnel enseignant (Fr.)

Concerne : le règlement des plaines de jeux francophones

Monsieur l'Échevin,

Lors du conseil communal du 23 avril 2020, un nouveau règlement pour les plaines de jeux francophones a été adopté.
Lors des débats le groupe Ecolo-Groen a proposé un amendement qui consistait a supprimer la condition de parler français pour les enfants souhaitant s'inscrire à aux plaines de jeux francophones à Evere.
Cet amendement a été refusé par la majorité rejoint par la NVA et le MR notamment pour des raisons de « sécurité » que vous avez invoquées.

Nous regrettons cet état de fait, en effet nous pensons que la langue ne doit pas être une barrière à l'accès aux plaines de jeux francophones et qu'un encadrement renforcé cumulé à une communication basée aussi sur la gestuelle et les images permettra à tous les enfants d'être accueillis

En outre, nous avons aussi essayé d'attirer votre attention sur la mauvaise rédaction du règlement notamment la partie relative aux conditions d'accès ci-dessous :

Conditions :

- L'enfant doit être âgé de minimum 2,5 ans et maximum 12 ans et doit être scolarisé dans l'enseignement ordinaire (maternel ou primaire) au moment de l'inscription
  N.B. : pour les plus petits, nous demandons que l'enfant soit « propre » (pas de lange).
- L'enfant doit remplir au moins une des conditions suivantes :
  - être domicilié à Evere
  - être inscrit dans un établissement scolaire situé sur le territoire d'Evere
  - avoir un parent membre cu personnel de l'administration communale ou du CPAS d'Evere
  - L'enfant doit pouvoir s'exprimer en Français

Pouvez-vous confirmer à la lecture de ce règlement que les enfants domiciliés à Evere et ne parlant pas français seront bien accueillis au regard de ce règlement ?

Pouvez-vous confirmer que les enfants de toutes communes bruxelloises pourraient être accueillis s'ils parlent le français ?

Si la réponse à ces deux questions est affirmative ; et vu l'impossibilité d'appliquer cette disposition ; le groupe écolo s'étonne du maintien de cette disposition dans le règlement et demande une nouvelle fois que la référence « l'enfant doit pouvoir s'exprimer en Français » soit supprimée

Je vous remercie pour vos réponses

Talhi Hicham

Conseiller communal Ecolo-Groen Evere